

REPUBLIQUE FRANCAISE		
Département du BAS-RHIN		Arrondissement de STRASBOURG
Nombre de Conseillers : 15		<i>Séance du</i> 5 octobre 2023
en fonction : 15	<u>Date de la convocation</u> :	<u>Président de séance</u> : W. DE VREESE
présents ou représentés :	26 septembre 2023	<u>Secrétaire de séance</u> : M. SCHMAUCH

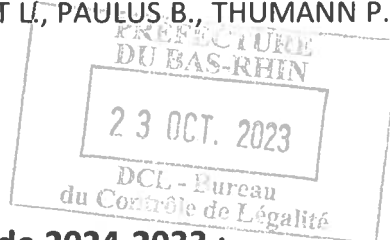
Commune d'OSTHOFFEN

Délibération n°25/2023

Présents : Mmes DE VREESE A., FOURNAISE E., GRAFF I., JACQUES V., MARTIN A., MEHN S., SCHIFF dit SARMOIS A., STROH MJ.
M. DE VREESE W., GUILLEMOIS D., KOENIG D., LETT L., PAULUS B., THUMANN P., WEIL D.

Excusés : STROH MJ. Donne procuration à M. PAULUS B.

Absents : 0



Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 :

Approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 02 octobre 2023.

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

En début de procédure, la commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du ou des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, etc.

En début de procédure, il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

A) La constitution et le périmètre du ou des lots de chasse, caractéristiques et contraintes du ou des lots

- 1) Décide de fixer à 479.45 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,
- 2) Décide de procéder à la location en un seul lot comprenant __479.45__ ha :
 - a) le lot n° 1 __479.45__ hectares sur le ban communal d' OSTHOFFEN.

Les caractéristiques de chaque lot et ses contraintes particulières sont indiquées dans le projet de contrat joint, pour le lot n°1.

B) Le mode de location du lot

- 1) Décide de mettre le lot n°1 en location de la façon suivante :

a) Si le locataire en place fait valoir son droit de priorité et que celui-ci trouve à s'appliquer :

	Lot n°
par convention de gré à gré	363 C01

- 2) Décide d'adopter le principe de clauses particulières de gré à gré.

- 3) Décide de fixer à 1 250 € par an la participation du locataire aux frais de protection (engrillagement ou autres) rendus nécessaires pour la protection des plantations et régénérations.

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

Votes : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

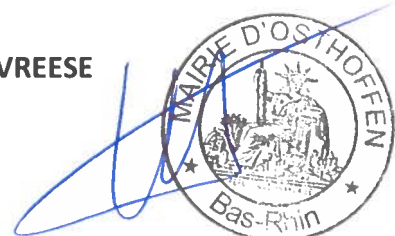
Suivent au registre des délibérations, les signatures de tous les Membres présents.

Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.



Osthoffen, le 5 octobre 2023

Le Maire :
Wilfrid DE VREESE



Annexe : PROCES-VERBAL RELATIF A L'AFFECTATION DU PRODUIT DE LA LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE



LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE

PROCES-VERBAL RELATIF A L'AFFECTATION DU PRODUIT DE LA LOCATION

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2023, il a été décidé de mettre en œuvre la procédure de consultation des propriétaires.

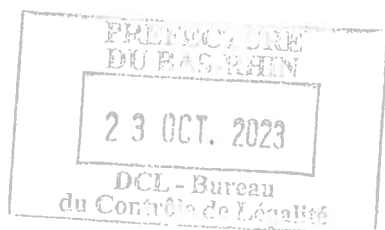
La règle des deux tiers des propriétaires, possédant les deux tiers de la surface de la chasse communale n'a pas pu être respectée, le produit de la location sera, pour la durée du bail (période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033) réparti chaque année par lot entre les propriétaires comme stipulé à l'article 6.1 du cahier des charges types de la location des chasses communales :

- La répartition du produit de la location entre les différents propriétaires a lieu proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans le lot affermé.
- L'état relatif au montant de la part attribuée à chaque propriétaire est déposé en Mairie. Cette formalité doit faire l'objet d'une publication sous forme d'avis.

Les sommes non retirées dans un délai de deux ans à partir de cette publication sont acquises à la commune.

Fait à Osthoffen, le 31 août 2023

Le Maire,



Mairie - 6 rue Principale 67990 OSTHOFFEN

☎ 03 88 96 00 90



mairie@osthoffen.fr

site : <https://mairie-osthoffen.fr/>